



VILLE DE SOLLIÈS-PONT

DIRECTION GENERALE  
DES SERVICES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DU VAR

POLICE MUNICIPALE

Solliès-Pont, le

11 JUIL. 2014

## ARRETE

### portant réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de SOLLIES-PONT

N° Départ : 304/2014/29/PM/DS

**Le maire de Solliès-Pont,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre national du Mérite.**

- Vu** la loi du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes,
- Vu** les articles L. 2212-2, L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2213-6 du Code général des collectivités territoriales,
- Vu** R. 26-1, R. 27, R. 36, R. 44 et R. 227 du Code de la route,
- Vu** la demande effectuée par le comité des fêtes et de la culture de SOLLIES PONT

**Considérant** l'importance de la manifestation que représente la fête du 14 juillet 2014,  
**Considérant** qu'il convient donc d'interdire le stationnement et la circulation sur la rue de la République à compter du n° 6 (Crédit Agricole) jusqu'à la rue Lucien Simon, afin de sécuriser les différents acteurs de la manifestation

## arrête

- Article 1 :** La circulation sera interdite sur la rue de la république le lundi 14 juillet 2014 (intersection rue République et Avenue du 6<sup>ème</sup> RTS) jusqu'à la rue Lucien Simon. Cette interdiction sera effective de 18 heures à 1 heure 30.
- Article 2 :** Le stationnement sera également interdit à tout véhicule y compris les deux roues sur cet axe. Cette interdiction sera effective chaque jour de 18 heures à 1 heure 30.
- Article 3 :** La police municipale sera chargée de faire respecter le présent arrêté pour la durée de fermeture du parking. Tout contrevenant sera passible d'une amende contraventionnelle et de voir son véhicule mis en fourrière.

**Article 4 :**

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

- Monsieur le directeur des services techniques de la commune de SOLLIES PONT
- Monsieur le chef de service de la police municipale de SOLLIES PONT
- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de LA FARLEDE.

**Article 5 :**

Pour information et respect des dispositions :

- Monsieur l'adjoint au maire délégué à la sécurité
- Monsieur le chef du centre de secours de la Vallée du Gapeau
- Madame la présidente du comité des fêtes et de la culture de Solliès-Pont

Et sera publié.

Docteur André GARRON

Maire de Solliès-Pont

Certifié exécutoire compte tenu de :

- la transmission en Préfecture le
- la publication le

